



## St Cyr en Talmondais

journal municipal janvier 2015

Edito



*Chers Saint-Cyriennes et Saint-Cyriens*

*Nous faisons partie de la même commune, nous nous côtoyons tous les jours, nous partageons beaucoup de choses. Nous vivons dans un pays de liberté, d'égalité et de fraternité.*

*Ces derniers jours, des individus ont bafoué cette liberté en assassinant des hommes, lesquels défendaient cette liberté. Je voudrais leur rendre hommage et avoir une pensée pour ceux qui sont disparus et pour leurs familles.*

*Les intérêts que nous avons en commun sont le respect et l'épanouissement dont nous défendons la liberté, l'égalité et la fraternité.*

*L'équipe municipale, les employés communaux et moi-même sommes à votre écoute et à votre service pour rendre la vie dans notre commune encore plus agréable.*

*Chaque année, nous accueillons de nouveaux habitants et sommes toujours heureux de penser qu'ils vont devenir des amis prêts à partager le plaisir de vivre dans notre commune. Construisons ensemble l'avenir de celle-ci avec des nouveaux projets. Je souhaite sincèrement que notre avenir commun et l'avenir de chacun d'entre vous soit prometteur pour 2015.*

*Au nom de toute la municipalité, je vous adresse mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, avec l'espoir qu'elle nous amène des bonnes choses.*

**Le Maire, Nicolas PASSCHIER**

Mairie de Saint Cyr en talmondais : Accueil ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30  
Contact par mail : [mairiestcyrentalmondais@wanadoo.fr](mailto:mairiestcyrentalmondais@wanadoo.fr) - Site internet : [www.saint-cyr-en-talmondais.fr](http://www.saint-cyr-en-talmondais.fr)  
Téléphone : 02.51.30.82.82 (répondeur) - Fax : 02.51.30.88.29



Cette année, le recensement se déroule dans votre commune ! Il a lieu du **15 janvier au 14 février 2015**. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr. Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser !

#### Le recensement, c'est utile à tous

Des résultats du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

#### Le recensement, c'est simple : pas besoin de vous déplacer

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous le préférez, les questionnaires papier à remplir concernant votre logement et les personnes qui y résident.

- Si vous choisissez de répondre par internet, rendez-vous sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquez sur « Le recensement en ligne, c'est ici ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent vous a remis lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.
- Sinon, remplissez lisiblement les questionnaires papier que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous y aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

#### Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)



REPUBLIQUE FRANÇAISE



M. LAMBERT AORIEN  
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2015.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À St Cyr en Talm. le 5/01/2015

Le maire  
ou le président

